

# CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

## Séance du lundi 23 février 2026 à 18 h 30

### ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2026

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Reprise des résultats anticipés 2025 - Commune de Danjoutin – Budget principal

Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Suppression de postes permanents

Budget primitif 2026 – Effectifs - Commune de Danjoutin – Budget principal

Budget primitif 2026 – Subventions versées - Commune de Danjoutin - Budget principal

Budget primitif 2026 – Dotations aux amortissements - Commune de Danjoutin – Budget principal

Budget primitif 2026 – Taux de contributions directes - Commune de Danjoutin – Budget principal

Budget primitif 2026 – Gestion de la dette - Commune de Danjoutin – Budget principal

Budget primitif 2026 - Commune de Danjoutin – Budget principal

Reprise des résultats anticipés 2025 - Commune de Danjoutin – Budget annexe PEP

Budget primitif 2026 – Dotations aux amortissements- Commune de Danjoutin – Budget annexe PEP

Budget primitif 2026 – Gestion de la dette - Commune de Danjoutin – Budget annexe PEP

Budget primitif 2026 – Fongibilité des crédits - Commune de Danjoutin – Budget annexe PEP

Budget primitif 2026 - Commune de Danjoutin – Budget annexe PEP

Déclassement du domaine public communal et vente de terrains privés

Convention pour les ateliers de co-développement du Centre de Gestion du Territoire de Belfort – Autorisation de signer

Convention pour réalisation de jachères mellifères avec la Fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort – Autorisation de signer

Convention pour l'organisation d'un spectacle de théâtre – Autorisation de signer

Avenant à la convention Mon compte Partenaire avec la CAF – Autorisation de signer

Convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre une collectivité et une association affiliée – Autorisation de signer

Avenant à la convention Audit énergétique de bâtiments – Autorisation de signer

Questions diverses

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

### COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le six février deux mille vingt-six, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Procuration
FORMET Emmanuel	Maire	X		
PAULUZZI Martine	Première adjointe au Maire		X	BRAND Christine
GOBERT Pierre	Deuxième adjoint au Maire	X		
BRAND Christine	Troisième adjointe au Maire	X		
GARDOT Serge	Quatrième adjoint au Maire	X		
VERNEREY Inès	Cinquième adjointe au Maire	X		
ALKAN Ayse	Conseillère municipale déléguée		X	CANTELE Monique
BARON Ghislain	Conseiller municipal délégué	X		
BENSTEAD Marion	Conseillère municipale déléguée	X		
BOULANGER Johann	Conseiller municipal délégué		X	GARDOT Serge
CANTELE Monique	Conseillère municipale déléguée	X		
CARDOT Pierre	Conseiller municipal délégué	X		
CARLIN Fabian	Conseiller municipal délégué		X	CARDOT Pierre
CUROT Martine	Conseillère municipale déléguée	X		
FADY Anne Marie	Conseillère municipale déléguée	X		
GENTUSA Olivier	Conseiller municipal délégué		X	
HOWALD Florent	Conseiller municipal délégué	X		
LABOUREY Nelly	Conseillère municipale déléguée		X	
LUCIANI Claire	Conseillère municipale déléguée		X	GOBERT Pierre
OTKY Taoufik	Conseiller municipal délégué		X	
CHAFFAUT Gilles	Conseiller municipal	X		
CROS Michel	Conseiller municipal	X		
DIETRICH Ludovic	Conseiller municipal	X		
OUCHELLI Karim	Conseiller municipal	X		
RIVIER Janique	Conseillère municipale		X	VAUDOUX Céline
SAUGIER Elisabeth	Conseillère municipale		X	OUCHELLI Karim
VAUDOUX Céline	Conseillère municipale	X		
Nombre de conseillers	27	17	10	7
Nombre de votants	24			

**Secrétaire de séance**

CUROT Martine

### Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 janvier 2026 présenté en annexe.

# Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 10 janvier au 06 février 2026 en matière de :

- **Concession de cimetière :**

- o Case colombarium double n°61\_C de la famille CHECCACCI au cimetière de Danjoutin pour une durée de 30 ans à compter du 30 janvier 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 19 février 2024.

## Reprise des résultats anticipés 2025 - Commune de Danjoutin – Budget principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

L'ensemble des éléments de cadrage sont détaillés dans le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Danjoutin adopté par délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2023.

Afin de voter le budget primitif pour la commune, il est nécessaire de valider les résultats des exercices précédents par anticipation à la validation du compte administratif.

La procédure de reprise des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

Après approbation du Service de Gestion Comptable en charge du compte de gestion, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 est proposée comme suit :

A. Résultat de l'exercice 2025	+ 105 690,66 €	
B. Résultats antérieurs reportés 2024	+ 918 976,06 €	
C. Résultat à affecter	1 024 666,72 €	
D. Solde d'exécution d'investissement	- 638 814,33 €	(déficit)
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 236 221,07 €	(recettes)
F. Besoin de financement (= D + E)	402 593,26 €	
G. RESULTAT A AFFECTER	1 024 666,72 €	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	402 593,26 €	
Report en investissement D 001	638 814,33 €	
Report en fonctionnement R 002	622 073,46 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la reprise des résultats anticipés 2025 du budget principal de la commune attestés par le Trésor public.

POUR	18	<i>Dont Vote par procuration : ALKAN Ayse, BOULANGER Johann, CARLIN Fabian, LUCIANI Claire, PAULUZZI Martine</i>
CONTRE	0	
Suffrages exprimés	18	
ABSTENTIONS	6	<i>Présents : CROS Michel, DIETRICH Ludovic, OUCHELLI Karim, VAUDOUX Céline Vote par procuration : RIVIER Janique, SAUGIER Elisabeth</i>
Ne prend pas part au vote		

## Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, un état présentant l'ensemble des indemnités des élus perçues en 2025 est présenté en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication de ces éléments.

## Suppression de postes permanents

**VU** le Code général de la fonction publique

**VU** le tableau des effectifs

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026

**Considérant** le reclassement en aout 2024 d'un animateur périscolaire, actuellement adjoint d'animation principal de 1ère classe, au sein des services techniques suite à des inaptitudes pour raison de santé

**Considérant** qu'après une année d'expérience, l'agent est épanoui et qu'il donne pleine satisfaction dans ses nouvelles fonctions

**VU** la délibération du 29 septembre 2025 validant la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet afin d'intégrer l'agent dans la filière technique

**VU** l'arrêté du Maire n°212/2025 du 14 novembre 2025 portant nomination par voie d'intégration de Sébastien NASS dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, à compter du 1er décembre 2025

Il est proposé de supprimer l'ancien poste à temps complet comme suit :

MOTIF	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	TYPE DE POSTE	MODIFICATION
Reclassement	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	Temps complet	Animateur Jeunesse	SUPPRESSION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de supprimer le poste présenté ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois et effectifs ainsi proposée.

## Budget primitif 2026 – Effectifs - Commune de Danjoutin – Budget principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élections municipales) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2025 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la commune de Danjoutin

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 19 janvier 2026

**CONSIDERANT** les résultats des exercices précédents et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 validée comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement	402 593,26 €
- Report en investissement D 001	638 814,33 €
- Report en fonctionnement R 002	622 073,46 €

### **BUDGET PRIMITIF 2026 - DECISION EN MATIERE DE CHARGES DE PERSONNEL**

Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés

Annexe B9 Etat du personnel, présentant le tableau des effectifs de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le tableau des effectifs présenté en annexe du budget primitif 2026.

## ENTENDU

*Question concernant le chiffrage du poste en reclassement à l'accueil (Céline VAUDOUX).*

*A la demande du Maire, Stéphanie WEBER confirme que les deux postes de responsable du pôle administratif sont inclus dans les charges de personnel du BP 2026 et présentés dans le tableau des effectifs : le poste de l'agent recruté récemment et le poste de l'agent en reclassement.*

## Budget primitif 2026 – Subventions versées - Commune de Danjoutin - Budget principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élections municipales) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2025 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la commune de Danjoutin

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 19 janvier 2026

**CONSIDERANT** les résultats des exercices précédents et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 validée comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement	402 593,26 €
- Report en investissement D 001	638 814,33 €
- Report en fonctionnement R 002	622 073,46 €

## **BUDGET PRIMITIF 2026 - DECISION EN MATIERE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES**

### **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées

Compte 20415332 Services publics administratifs : Bâtiments, installations

Montant proposé au vote = 6 350 €

à destination de la Résidence pour Personnes Agées Germaine Naal pour la réalisation de travaux d'isolation thermique.

Annexe B 8 Détail des subventions

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Compte 65748 Subventions fonctionnement Associations, personnes privées

Montant global proposé au vote sans affectation = 52 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'attribution des subventions comme détaillé dans la maquette financière.

#### **ENTENDU**

*Question concernant la suppression de la subvention à l'ASDAM à la suite de la création du terrain synthétique (Gilles CHAFFAUT).*

*Emmanuel FORMET précise que la subvention a déjà été supprimée en 2025 et que le montant global de subventions a donc déjà été revu à la baisse en 2025. C'est pourquoi l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement ne change pas en 2026.*

*Emmanuel FORMET indique que l'enveloppe globale n'est pas attribuée car le vote des subventions sera proposé en mai/juin 2026 aux nouveaux élus.*

*Emmanuel FORMET soumet au vote une subvention d'investissement à destination de la Résidence pour Personnes Agées Germaine Naal pour réalisation des travaux d'isolation thermique en complément de la subvention sollicitée auprès de la CARCAT.*

## **Budget primitif 2026 – Dotations aux amortissements - Commune de Danjoutin – Budget principal**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élections municipales) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au

remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2025 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la commune de Danjoutin

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 19 janvier 2026

**CONSIDERANT** les résultats des exercices précédents et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 validée comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement	402 593,26 €
- Report en investissement D 001	638 814,33 €
- Report en fonctionnement R 002	622 073,46 €

#### **BUDGET PRIMITIF 2026 - DECISION EN MATIERE DE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**

SECTION Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections

Compte 6811 – Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles

SECTION Investissement - Recettes

Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections

Comptes 28XXX – Amortissements selon comptes d'acquisition

Annexe B 2 Méthode utilisée pour les amortissements

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les méthodes et dotations aux amortissements présentées au budget primitif 2026.

### Budget primitif 2026 – Taux de contributions directes - Commune de Danjoutin – Budget principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élections municipales) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2025 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la commune de Danjoutin

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 19 janvier 2026

**CONSIDERANT** les résultats des exercices précédents et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 validée comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement	402 593,26 €
- Report en investissement D 001	638 814,33 €
- Report en fonctionnement R 002	622 073,46 €

#### **BUDGET PRIMITIF 2026 - DECISION EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - Vote du taux 2026 = 31,93%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :
  - Vote du taux 2026 = 37,50%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
  - Vote du taux 2026 = 10,04%

#### Annexe D 3 Décision en matière de taux des contributions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les taux de contributions directes ci-dessus mentionnés. Les produits votés ce jour sont calculés sur la base notifiée en 2025, la base 2026 n'étant pas connue à la date du vote.

## Budget primitif 2026 – Gestion de la dette - Commune de Danjoutin – Budget principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élections municipales) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2025 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la commune de Danjoutin

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 19 janvier 2026

**CONSIDERANT** les résultats des exercices précédents et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 validée comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement	402 593,26 €
- Report en investissement D 001	638 814,33 €
- Report en fonctionnement R 002	622 073,46 €

## **BUDGET PRIMITIF 2026 - DECISION EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE**

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

Compte 1641 Emprunt

Annexes B 1.1 à B 1.7 Etat de la dette

Garanties d'emprunt mentionnées à l'annexe B7.1

Etat synthétique des engagements reçus à l'annexe B7.2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'état de la dette présenté en annexe du budget primitif 2026.

## ENTENDU

*Emmanuel FORMET précise que la dette a été divisée par deux durant les dix dernières années, ce qui impacte positivement le fonctionnement et l'investissement. Il constate que la commune est en bonne santé financière, que cette situation va permettre le financement de nouveaux projets structurants et ouvre la possibilité de réemprunter. Emmanuel FORMET remercie Serge GARDOT, adjoint aux Finances, pour son suivi régulier et efficace, ainsi que Stéphanie WEBER, DGS, pour avoir maximisé les recettes de subventions sur tous les projets.*

## Budget primitif 2026 - Commune de Danjoutin – Budget principal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élections municipales) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2025 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la commune de Danjoutin

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 19 janvier 2026

**CONSIDERANT** les résultats des exercices précédents et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 validée comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement	402 593,26 €
- Report en investissement D 001	638 814,33 €
- Report en fonctionnement R 002	622 073,46 €

**CONSIDERANT** que la fongibilité des crédits est établie conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorisant le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

**CONSIDERANT** qu'aucune autorisation de programme pluriannuelle n'est établie par l'assemblée délibérante

### SYNTHESE DU BUDGET 2026 – COMMUNE DE DANJOUTIN

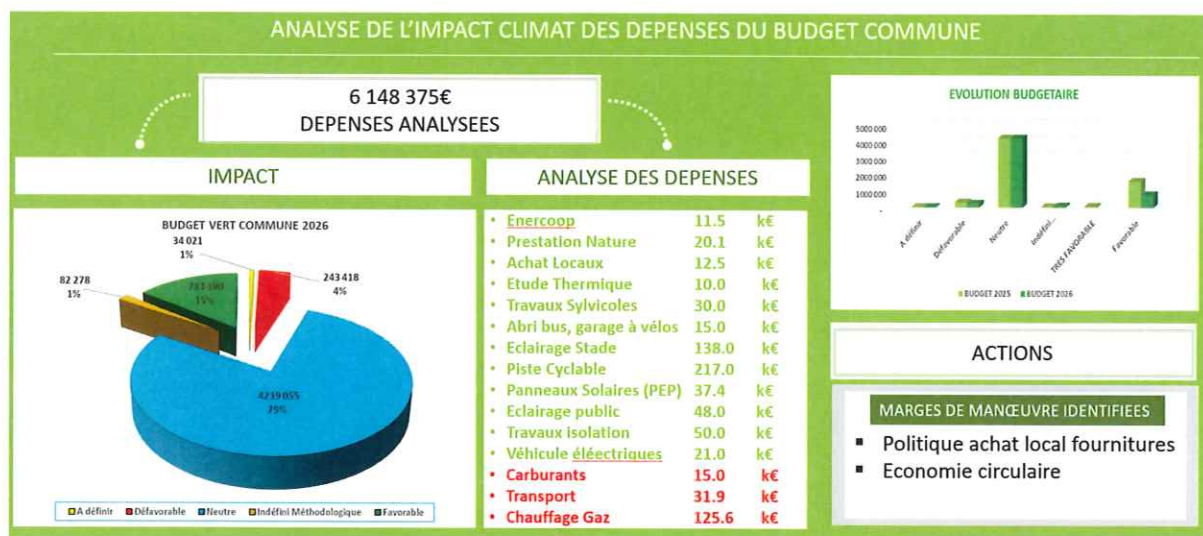
Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées en équilibre pour un montant de 4 167 592,24 € en dépenses et en recettes.

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Chapitres	Intitulés	BP 2026	Chapitres	Intitulés	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 706 858,49	13	Atténuation de charges	25 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 655 120,00	70	Ventes de produits et prestations de services	322 325,00
014	Atténuations de produits	15 000,00	73	Impôts et taxes	745 220,00
			731	Fiscalité locale	1 895 273,00
65	Autres charges de gestion courante	240 070,00	74	Dotations et participation	455 710,00
66	Charges financières	50 303,67	75	Autres produits de gestion courante	41 410,00
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	76	Produits financiers	20,00
			77	Produits exceptionnels	7 500,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 702 352,16</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>3 492 458,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00	042	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections	53 060,78 €
042	Dotations aux amortissements	435 240,08	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>53 060,78 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>465 240,08</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 545 518,78</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 167 592,24</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</b>		<b>622 073,46</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00	<b>Total</b>		<b>4 167 592,24</b>
<b>Total</b>		<b>4 167 592,24</b>	<b>Total</b>		<b>4 167 592,24</b>
<b>Solde BP</b>		<b>0,00</b>			

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant de 1 943 354,05 € en dépenses et en recettes.

<b>Section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Chapitres	Intitulés	BP 2026	Chapitres	Intitulés	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	36 920,00	13	Subvention d'investissement	169 436,00
204	Subventions d'équipement versées	6 350,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	260 000,00
21	Immobilisations corporelles	592 722,71	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	dont Opérations d'équipement		024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	208 322,59	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	402 593,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	27	Autres immobilisations financières	2 700,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>834 729,26</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>844 315,30</b>	040	Amortissements des immobilisations	435 240,08 €
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections	53 060,78	021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>53 060,78</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>465 240,08</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>897 376,08</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 299 969,34</b>
	Restes à réaliser 2025	407 163,64	<b>Restes à réaliser 2025</b>		<b>643 384,71</b>
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	638 814,33	<b>Résultat d'investissement reporté (excédent)</b>		<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>1 943 354,05</b>	<b>Total</b>		<b>1 943 354,05</b>
<b>Solde BP</b>		<b>0,00</b>			

## Synthèse budget VERT :



En application du Règlement Budgétaire et Financier adopté en date du 03 avril 2023, après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le budget primitif 2026 détaillé par nature et fonction, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

POUR	18	<i>Dont Vote par procuration : ALKAN Ayse, BOULANGER Johann, CARLIN Fabian, LUCIANI Claire, PAULUZZI Martine</i>
CONTRE	0	
Suffrages exprimés	18	
ABSTENTIONS	6	<i>Présents : CROS Michel, DIETRICH Ludovic, OUCHELLI Karim, VAUDOUX Céline Vote par procuration : RIVIER Janique, SAUGIER Elisabeth</i>
Ne prend pas part au vote		

Pièces annexes au présent rapport :

- Maquette financière détaillé du budget primitif proposant le vote par chapitre, et ses annexes détaillées :
  - Fongibilité des crédits,
  - Présentation croisée par fonction,
  - Etat de la dette,
  - Amortissements,
  - Subventions sollicitées,
  - Subvention d'investissement à destination de la Résidence pour Personnes Agées Germaine Naal,
  - Etat du personnel,
  - Décision en matière de taux de contributions directes
- Etat prévisionnel de fiscalité (1259)
- Présentation détaillée Budget VERT
- Présentation brève et synthétique BP 2026

### ENTENDU

*Budget de fonctionnement*

*Les conseillers n'ont pas de commentaires sur cette section.*

### Budget d'investissement

Emmanuel FORMET précise qu'aucune opération nouvelle d'investissement n'est proposée au vote, ni aucun programme pluriannuel. Les crédits d'investissement ne sont pas fléchés afin de permettre à la nouvelle équipe de retravailler le budget et de définir ses projets et priorités après l'élection.

Les conseillers n'ont pas de commentaires sur cette section.

## Reprise des résultats anticipés 2025 - Commune de Danjoutin – Budget annexe PEP

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

L'ensemble des éléments de cadrage sont détaillées dans le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Danjoutin adopté par délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2023.

Afin de voter le budget primitif pour le budget annexe de la commune de Danjoutin libellé « Production d'Énergie Photovoltaïque », il est nécessaire de valider les résultats des exercices précédents par anticipation à la validation du compte administratif.

La procédure de reprise des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

Après approbation du Service de Gestion Comptable en charge du compte de gestion, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 est proposée comme suit :

A. Résultat de l'exercice 2025	+ 3 650,35 €	
B. Résultats antérieurs reportés 2024	- 3 592,78 €	
C. Résultat à affecter	57,57 €	
D. Solde d'exécution d'investissement	+ 38 300,80 €	(excédent)
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 114,71 €	(dépenses)
F. Besoin de financement (= D + E)	0,00 €	
G. RESULTAT A AFFECTER	57,57 €	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €	
Report en investissement R 001	38 300,80 €	
Report en fonctionnement R 002	57,57 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la reprise des résultats anticipés 2025 du budget annexe de la commune de Danjoutin libellé « Production d’Energie Photovoltaïque » attestés par le Trésor public.

POUR	18	<i>Dont Vote par procuration : ALKAN Ayse, BOULANGER Johann, CARLIN Fabian, LUCIANI Claire, PAULUZZI Martine</i>
CONTRE	0	
Suffrages exprimés	18	
ABSTENTIONS	6	<i>Présents : CROS Michel, DIETRICH Ludovic, OUCHELLI Karim, VAUDOUX Céline Vote par procuration : RIVIER Janique, SAUGIER Elisabeth</i>
Ne prend pas part au vote		

## Budget primitif 2026 – Dotations aux amortissements- Commune de Danjoutin – Budget annexe PEP

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d’élections municipales) et transmis au représentant de l’Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l’ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile. Ce principe d’annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d’opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d’année.

D’un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section d’exploitation (fonctionnement) et une section d’investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section d’exploitation (fonctionnement) retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du service public industriel et commercial (SPIC) de production et vente d’électricité. L’excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section d’exploitation, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l’autofinancement qui permettra d’abonder le financement des investissements prévus par le SPIC.

La section d’investissement présente les programmes d’investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l’emprunt. La section d’investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** la délibération en date du 03 avril 2024 relative à la création d’un service public industriel et commercial (SPIC) de production et vente d’électricité par des panneaux photovoltaïque et de la création d’un budget annexe au budget de la commune, soumis à l’instruction budgétaire et comptable M4 et assujetti à la TVA

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2023 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la commune de Danjoutin

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 19 janvier 2026

**CONSIDERANT** les résultats des exercices précédents et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 validée comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement = 0,00 €
- Report en investissement R 001 = 38 300,80 €
- Report en fonctionnement R 002 = 57,57 €

### **BUDGET PRIMITIF 2026 - DECISION EN MATIERE DE DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**

SECTION Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections

Compte 6811 – Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles

SECTION Investissement - Recettes

Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections

Comptes 28XXX – Amortissements selon comptes d'acquisition

Annexe B 2 Méthode utilisée pour les amortissements

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les méthodes et dotations aux amortissements présentées pour le budget annexe PEP au budget primitif 2026.

## Budget primitif 2026 – Gestion de la dette - Commune de Danjoutin – Budget annexe PEP

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élections municipales) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section d'exploitation (fonctionnement) et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section d'exploitation (fonctionnement) retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du service public industriel et commercial (SPIC) de production et vente d'électricité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section d'exploitation, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par le SPIC.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** la délibération en date du 03 avril 2024 relative à la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïque et de la création d'un budget annexe au budget de la commune, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et assujetti à la TVA

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2023 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la commune de Danjoutin

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 19 janvier 2026

**CONSIDERANT** les résultats des exercices précédents et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 validée comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement = 0,00 €
- Report en investissement R 001 = 38 300,80 €
- Report en fonctionnement R 002 = 57,57 €

#### **BUDGET PRIMITIF 2026 - DECISION EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE**

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

Compte 1641 Emprunt

Annexes B 1.1 à B 1.7 Etat de la dette

Dont annexe A1.6 Remboursement avance du budget principal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'état de la dette présenté pour le budget annexe PEP au budget primitif 2026.

### Budget primitif 2026 – Fongibilité des crédits - Commune de Danjoutin – Budget annexe PEP

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élections municipales) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section d'exploitation (fonctionnement) et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section d'exploitation (fonctionnement) retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du service public industriel et commercial (SPIC) de production et vente d'électricité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section d'exploitation, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par le SPIC.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** la délibération en date du 03 avril 2024 relative à la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïque et de la création d'un budget annexe au budget de la commune, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et assujetti à la TVA

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2023 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la commune de Danjoutin

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 19 janvier 2026

**CONSIDERANT** les résultats des exercices précédents et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 validée comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement = 0,00 €
- Report en investissement R 001 = 38 300,80 €
- Report en fonctionnement R 002 = 57,57 €

#### **BUDGET PRIMITIF 2026 - DECISION EN MATIERE DE FONGIBILITE DES CREDITS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en dehors des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section d'exploitation, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

### **Budget primitif 2026 - Commune de Danjoutin – Budget annexe PEP**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élections municipales) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section d'exploitation (fonctionnement) et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section d'exploitation (fonctionnement) retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante du service public industriel et commercial (SPIC) de production et vente d'électricité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section d'exploitation, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par le SPIC.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

**VU** la délibération en date du 03 avril 2024 relative à la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) de production et vente d'électricité par des panneaux photovoltaïque et de la création d'un budget annexe au budget de la commune, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 et assujetti à la TVA

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2023 fixant le mode et la durée des amortissements applicables aux investissements de la commune de Danjoutin

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes des deux sections sont présentées conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil municipal du 19 janvier 2026

**CONSIDERANT** les résultats des exercices précédents et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 validée comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement = 0,00 €
- Report en investissement R 001 = 38 300,80 €
- Report en fonctionnement R 002 = 57,57 €

## SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE 2026 – PEP

Les dépenses et recettes d'exploitation sont présentées en équilibre pour un montant de 11 657,57 € en dépenses et en recettes.

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulés	BP 2026	Chapitres	Intitulés	BP 2026
011	Charges à caractère général	5 190,57	13	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Ventes de produits et prestations de services	11 600,00
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participation	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations provisions semi-budgétaires		77	Produits exceptionnels	
			78	Reprises provisions semi-budgétaires	
TOTAL DEPENSES REELLES		5 190,57	TOTAL RECETTES REELLES		11 600,00
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	6 467,00	042	Opérat° ordre transfert entre sections	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		6 467,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00
TOTAL DEPENSES		11 657,57	TOTAL RECETTES		11 600,00
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	57,57
<b>Total</b>		11 657,57	<b>Total</b>		11 657,57
Solde BP		0,00			

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées en équilibre pour un montant de 44 767,80 € en dépenses et en recettes.

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulés	BP 2026	Chapitres	Intitulés	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	2 700,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	13	Subvention d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 953,09	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
23	Travaux en cours		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		40 653,09	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	-	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL DEPENSES		40 653,09	040	Opérat° ordre transfert entre sections	6 467,00
Restes à réaliser 2025		4 114,71	TOTAL RECETTES D'ORDRE		6 467,00
			TOTAL RECETTES		6 467,00
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	0,00	001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	38 300,80
<b>Total</b>		44 767,80	<b>Total</b>		44 767,80
Solde BP		0,00			

En application du Règlement Budgétaire et Financier adopté en date du 03 avril 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2026 du budget annexe de la commune de Danjoutin libellé « Production d'Énergie Photovoltaïque », détaillé par nature et fonction, ainsi que l'ensemble de ses annexes.

Pièces annexes au présent rapport :

- Maquette financière détaillé du budget primitif proposant le vote par chapitre, et ses annexes détaillées :
  - o Fongibilité des crédits

- Présentation croisée par fonction,
- Etat de la dette,
- Amortissements,
- Subventions : sans objet
- Etat du personnel : sans objet
- Présentation brève et synthétique
- Présentation détaillée budget VERT

## ENTENDU

### *Budget de fonctionnement*

*Emmanuel FORMET précise qu'une prestation de nettoyage des panneaux a été provisionnée pour réalisation en 2026.*

*Les conseillers n'ont pas de commentaires sur cette section.*

### *Budget d'investissement*

*Emmanuel FORMET indique qu'il serait possible d'augmenter le nombre de panneaux installés et d'étudier le passage à l'autoconsommation plutôt que la vente d'électricité à bas prix.*

*Les conseillers n'ont pas de commentaires sur cette section.*

## Déclassement du domaine public communal et vente de terrains privés

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-4 et L. 3211-23 ;

**VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 06 novembre 2025 ;

La parcelle BK116 dites Le Pâquis d'une surface globale de 79 236 m<sup>2</sup> est constituée de plusieurs espaces. La SAS Tonus Gestion a proposé l'achat d'une parcelle de terrain dans la prolongation de la salle omnisports, anciennement occupé par un terrain de football, en vue d'un projet d'installation sportive.

La commune de Danjoutin souhaite céder cette partie de la parcelle BK116 désormais numérotée BK375 d'une surface de 4 956 m<sup>2</sup> afin de construire un complexe sportif comportant plus de 60 places de parking, dont deux réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'évaluation du service du Domaine du 6 novembre dernier est de 30 euros le mètre carré négociable, soit environ 150 000€ pour ce projet.

Informés de ce prix, la SAS Tonus Gestion a fait part de son accord. Les acheteurs prendront à leur charge les frais de bornage et les frais de notaire.

Considérant la nécessité de déclasser la parcelle appartenant au domaine public de la commune de Danjoutin avant toute procédure de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ;

- d'approuver le déclassement du Domaine Public Communal de la parcelle BK375 Rue De Gaulle (surface 49 a 56 m<sup>2</sup>), en vue de sa cession à la SAS Tonus Gestion ou toute société pouvant s'y substituer et constituée à cet effet, notamment sous forme de SCI,

- d'approuver le principe et les conditions de la cession de cette parcelle à la SAS Tonus Gestion, conformément à son offre de 150 000 € net vendeur hors frais de notaire,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR	18	<i>Dont Vote par procuration : ALKAN Ayse, BOULANGER Johann, CARLIN Fabian, LUCIANI Claire, PAULUZZI Martine</i>
CONTRE	5	<i>Présents : CROS Michel, OUCHELLI Karim, VAUDOUX Céline Vote par procuration : RIVIER Janique, SAUGIER Elisabeth</i>
Suffrages exprimés	23	
ABSTENTIONS	1	<i>DIETRICH Ludovic</i>
Ne prend pas part au vote		

### **ENTENDU**

*Question concernant les potentialités de ces terrains (autres propositions, conservation pour des projets communaux) et le détail du projet proposé par l'acheteur (Céline VAUDOUX, Ludovic DIETRICH).*

*Emmanuel FORMET indique que d'autres types de commerce ont fait des propositions mais que la zone concernée est limitée à des infrastructures de sport et loisirs par le Plan Local d'Urbanisme et le Plan Prévention Risque Inondation.*

*Emmanuel FORMET ajoute que durant ce mandat, des investissements importants ont été fait pour les équipements sportifs, notamment agrandissement du gymnase Petey, création du terrain synthétique de football ou encore rénovation des terrains de tennis et indique que personnellement il pense que d'autres investissements majeurs dans des équipements sportifs sont peu envisageables à court terme. Le dojo est ancien, mais il serait possible de réhabiliter le bâtiment existant.*

*Florent HOWALD confirme que les investissements sportifs municipaux ne nécessitent pas forcément de terrain libre.*

*Compte-tenu du potentiel limité des terrains, Emmanuel FORMET ajoute que ce projet présente une bonne opportunité d'avoir des équipements de musculation à disposition sur la commune et que le patron de l'entreprise TONUS a présenté des objectifs clairs sur la mise en place de cette salle de sport.*

*Gilles CHAFFAUT et Martine CUROT confirment qu'un exemple de bâtiment TONUS est visible à Sochaux, qu'une visite a été réalisée par les élus et qu'il s'agit d'équipements haut de gamme.*

*Emmanuel FORMET précise que TONUS propose une salle de sport adaptée à tous, avec des programmes personnalisés et des appareils calibrés pour chaque utilisateur, qui s'adaptent au fur et à mesure des progrès de la personne et que ce type de concept n'est pas disponible dans toutes les salles.*

*Ghislain BARON ajoute qu'un suivi régulier est proposé avec les entraîneurs et que les équipements sanitaires sont de meilleure qualité.*

*Ludovic DIETRICH souligne que l'accès aux équipements de qualité dépend également du prix payé par l'utilisateur.*

*Question concernant la clôture du terrain vendu (Céline VAUDOUX).*

*Emmanuel FORMET indique qu'aucune clôture n'est prévue autour de l'emprise du projet présenté et précise qu'à Sochaux le site n'est pas clos.*

*Ghislain BARON ajoute que l'entrée du bâtiment est sécurisée.*

## Convention pour les ateliers de co-développement du Centre de Gestion du Territoire de Belfort – Autorisation de signer

Les ateliers de codéveloppement sont des espaces d'échange entre pairs destinés à favoriser la mise en commun de pratiques professionnelles, de questionnements, de difficultés, de besoins, d'idées ou de ressenti liés à l'exercice des fonctions de direction.

Ce nouveau service mis en place par le centre de gestion du Territoire de Belfort est proposé pour un prix forfaitaire de 200€ pour 4 séances par an.

**Considérant** la nécessité d'encadrer ce partenariat par une convention entre les parties

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout avenant ultérieur ou document visant à sa mise en œuvre.

## Convention pour réalisation de jachères mellifères avec la Fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort – Autorisation de signer

La Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort propose un dispositif de contractualisation pour l'implantation de jachères mellifères en faveur de la faune sauvage dans le cadre d'un projet écocontribution intitulé « Mesures Agro-Environnementales et Faunes Sauvages ».

La FDC90 fournit gracieusement les semences, ainsi qu'une compensation financière versée pour le travail du sol lorsque des travaux de réensemencement sont nécessaires.

La commune s'engage à mettre à disposition une partie de ses terrains préalablement approuvé par la FDC90.

La jachère est composée de 50 espèces de fleurs à intérêt apicoles (Bleuet sauvage, Bourrache, Chrysanthème des moissons, Dahlia...).

La durée du mélange est normalement pluriannuelle (2 à 3 ans). Chaque année, la culture se renouvelle seule et de nouvelles espèces de fleurs apparaissent.

**Considérant** la nécessité d'encadrer ce partenariat par une convention entre les parties

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout avenant ultérieur ou document visant à sa mise en œuvre.

### **ENTENDU**

*Christine BRAND précise que plusieurs sites ont été préalablement identifiés pour les plantations, notamment Rue Miellet (vers boîte à livres), Rue de gaulle (face au fleuriste), secteur du Pâquis (coté tennis et passerelle), Rue de la libération (entrée passerelle et à proximité du rond-point), Gymnase Petey (parking), Rue de Vézelois, Rue des anciens combattants d'AFN.*

*Elle ajoute que ces sites ont été choisis en lien avec le pôle technique pour en faciliter l'entretien par les services et qu'ils soient visibles pour les habitants de la commune.*

## Convention pour l'organisation d'un spectacle de théâtre – Autorisation de signer

La présente convention a pour objet l'organisation d'un spectacle de théâtre amateur le samedi 11 avril 2026 à Danjoutin.

**Considérant** la nécessité d'encadrer ce partenariat par une convention entre les parties

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout avenant ultérieur ou document visant à sa mise en œuvre.

## Avenant à la convention Mon compte Partenaire avec la CAF – Autorisation de signer

**VU** la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » n°2017/M/0408 signée en date du 11 avril 2018

**Considérant** la proposition d'avenant de la CAF liée à l'évolution des services

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout avenant ultérieur ou document visant à sa mise en œuvre.

## Convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre une collectivité et une association affiliée – Autorisation de signer

Ce cadre général de convention de mise à disposition a pour vocation principale de faciliter la mise au point de chaque convention particulière appelée à régir la relation contractuelle entre une collectivité territoriale et un club adhérent à la FFT.

La présente convention est mise en œuvre suite à la complète rénovation des installations sportives il y a quelques semaines et homologuées par la FFT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout avenant ultérieur ou document visant à sa mise en œuvre.

## Avenant à la convention Audit énergétique de bâtiments – Autorisation de signer

**VU** la délibération du 29 septembre 2025 approuvant la signature d'une convention pour un audit énergétique de bâtiments

La commune de Danjoutin a validé ce dispositif pour réaliser un audit énergétique pour les bâtiments du centre bourg :

- Mairie, 44 rue Dr Jacquot
- Groupe scolaire St Exupéry, 44 rue Dr Jacquot
- Maison pour tous, Place de l'Europe
- MARELLE / Médiathèque, Place de l'Europe

Le présent avenant a pour objet la modification du montage financier indiqué dans la convention initiale suite à l'absence de prise en compte de l'intégralité de l'école St Exupéry par rapport au devis initial.

Initialement le montant total dû par la commune s'élevait à 2 965 €.

Le montant total dû par la commune à TDE 90 après ajout de l'ensemble du groupe scolaire St Exupéry s'élève à 3 397 €.

Conformément aux dispositions indiquées en détails dans la convention jointe en annexe, la commune s'engage à payer à TDE 90 après réalisation des audits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à convention pour la réalisation de l'étude.

### Questions diverses

En l'absence de questions diverses, Emmanuel FORMET souhaite revenir sur un commentaire publié sur Facebook accusant l'équipe en place de « nier la démocratie » et de ne pas respecter le « choix libre laissé aux électeurs » en votant le budget à trois semaines des élections municipales. L'auteur du commentaire soutient qu'il aurait fallu attendre après l'élection, comme le feraient de « très nombreuses communes ».

Le Maire réfute cette accusation en la qualifiant de « fausse ». Il soutient que le vote anticipé est une pratique courante et nécessaire pour des raisons techniques. Cette approche a toujours été la norme dans la commune lors des changements de mandat et permet à la nouvelle équipe de disposer d'une base fonctionnelle dès son entrée en fonction, sans être contrainte dans ses choix politiques.

Emmanuel FORMET précise que la décision de voter le budget en amont relève d'une gestion pragmatique visant à éviter une rupture opérationnelle. Le vote ne fige pas des projets spécifiques, mais alloue des enveloppes budgétaires par chapitre, ce qui préserve la marge de manœuvre de la future équipe municipale et permet d'être efficace rapidement car il faut plus de trois semaines pour établir un budget. Dans l'approche de démocratie participative définie par l'équipe majoritaire, le vote du budget ne définit pas le projet.

Emmanuel FORMET adresse ensuite ses remerciements à tous les élus pour leur participation aux débats et leur assiduité. Il ajoute que pour certains une page se tourne car c'était la dernière réunion du mandat. Emmanuel FORMET remercie chacun pour son investissement.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt heures et sept minutes.

#### EMARGEMENTS

Procès-verbal du Conseil municipal du 23/02/2026, établi le 02/03/2026 - 25 pages

Le Maire  
FORMET Emmanuel



La secrétaire de séance  
CUROT Martine

